

ATTESTATION D'ACCUEIL DOCUMENTS A FOURNIR

(Une Attestation par personne)

Ne peuvent figurer sur la même attestation que le conjoint et les enfants mineurs

➤ Pour information, L'hébergé devra fournir une attestation d'assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France (article 5 de l'ordonnance du 02/11/1945 et 3-2 du décret du 27 Mai 1982).

Le contrat d'assurance souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant pour le compte de celui-ci doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30.000 Euros.

Cette attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

La Mairie devra s'informer qui prend cette assurance (l'hébergé ou l'hébergeant, cette information sera notifiée sur l'attestation d'accueil.

Pour renseignements : visa-schengen-assurance.com

- Justificatif de domicile de l'hébergeant (Bail, Taxe Habitation, impôts, EDF, téléphone...)
- Il faudra la superficie de l'habitation et le nombre de pièces
- L'hébergeant devra s'engager par écrit (à inscrire directement sur l'attestation d'accueil), à prendre en charge pendant toute la durée de validité du séjour, les frais de séjour en France de l'hébergé (au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas), cet engagement doit couvrir un montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours de présence sur le territoire national.
- L'hébergeant devra fournir des justificatifs de ressources (3 dernières fiches de salaires, retraite, caf...)
- Justificatif de l'identité de l'hébergeant (carte identité ou passeport ou titre de séjour). Justificatif d'identité de l'hébergé et justificatif de domicile de son pays.
- Une taxe au titre de l'article 133, de la loi des finances pour 2007, et application de l'article L 211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers, elle est sous forme de **timbre papier** (pas de timbre dématérialisé) d'une valeur de **30 Euros**. Vous pouvez vous procurer ces timbres dans lieux de délivrance habituels (débitants de tabac, comptables des impôts, comptables du Trésor, comptables des douanes et des droits indirects...).
- La demande est à déposer au guichet de la Mairie, pour validation.

Elle peut être accordée ou refusée par le Maire.